



PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

**En date du 05 juin 2026 à 18H00 à la salle du Vuache de
CHALLONGES**

Présents : Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC, Stéphanie DUCRUET, Gérard BRILLAT, Julie TURTSCHI, Marie-Agnès BOUR, Murielle MONTAUT, Olivier THIVEYRAT, Delphine ROUX, Aurélia BOILLY, Lilian QUETIN MARTINAUD, Sophie COLAS, Lydie PLAT.

Excusés: Romain SPAETH (pouvoir à Olivier THIVEYRAT), Tony TOURNERY (pouvoir à Lilian QUETIN-MARTINAUD)

Date de convocation: 29 mai 2026

Secrétaire de séance: Gérard BRILLAT

Ouverture de séance : 18H00

Clôture de séance : 19H00

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Election des sénatoriales (Décret joint)
- Convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants
- Désignations référents SEMCODA
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, soumis à l'approbation du Conseil municipal, n'est pas approuvé en raison de modifications et compléments demandés par plusieurs conseillers ; il sera soumis à nouveau au vote après leur intégration lors de la séance du 29 juin 2026.

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Délibération 22/2026

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 294 à L. 295 du Code électoral, au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, à l'instruction ministérielle INTP2611651C du 30 mars 2023 et à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Madame Marie-Agnès BOUR et Monsieur Gérard BRILLAT, ainsi que des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, Monsieur Lilian QUETIN-MARTINAUD et Madame Lydie PLAT. Monsieur le Maire assure la présidence du bureau.

Monsieur le Président rappelle que trois délégués sont à élire.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Serge JOURNAL ;
- Bruno LE PERCHEC ;
- Stéphanie DUCRUET.

Il est ensuite procédé au scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 1 ;
- Suffrages exprimés : 14 ;
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Serge JOURNAL : 14 voix ;
- Bruno LE PERCHEC : 14 voix ;
- Stéphanie DUCRUET : 14 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC et Stéphanie DUCRUET sont proclamés élus délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Président rappelle que trois suppléants sont à élire.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Gérard BRILLAT ;
- Julie TURTSCHI ;
- Lilian QUETIN-MARTINAUD.

Il est procédé au scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 1 ;
- Suffrages exprimés : 14 ;
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Gérard BRILLAT : 14 voix ;
- Julie TURTSCHI : 14 voix ;
- Lilian QUETIN-MARTINAUD : 14 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Gérard BRILLAT, Julie TURTSCHI et Lilian QUETIN-MARTINAUD sont proclamés élus suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales.

Aucune observation n'étant formulée, les opérations électorales sont déclarées closes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCEs AMBULANTS DE TYPE FOOD TRUCK, CAMION PIZZA ET ASSIMILÉS

Délibération 23/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal par les commerces ambulants de type food trucks, camions pizza et activités assimilées.

Il rappelle que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. Il indique également qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification permettant d'encadrer ces occupations, d'assurer une gestion équitable du domaine public et de garantir l'égalité de traitement entre les différents commerçants exerçant sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de fixer une redevance annuelle de 200 € pour toute occupation du domaine public par un commerce ambulant. Il précise qu'en cas d'installation en cours d'année, cette redevance sera calculée au prorata de la durée d'occupation.

Il rappelle également que toute installation demeurera soumise à une autorisation préalable de la commune. Les commerçants devront déposer une demande écrite en mairie accompagnée des pièces justificatives nécessaires, notamment une attestation d'assurance, un extrait Kbis et une carte de commerçant ambulant. Après instruction du dossier, l'autorisation d'occupation sera délivrée par arrêté du Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'instauration, à compter du 1er janvier 2026, d'une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de type food trucks, camions pizza et activités assimilées,
- **FIXE** le montant de cette redevance à 200 € par an,
- **PRÉCISE** qu'en cas d'installation en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata temporis,
- **INDIQUE** que le paiement sera effectué selon les modalités fixées dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune,
- **RAPPELLE** que toute occupation du domaine public demeure soumise à une autorisation préalable du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal prend acte que le point relatif à la désignation de référents SEMCODA inscrit à l'ordre du jour n'a pas été examiné au cours de la séance. En effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est d'office désigner par son statut, ainsi une délibération n'est pas nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal aborde la situation de la copropriété des logements sociaux gérés par la SEMCODA. Il est constaté qu'aucun règlement de copropriété formel n'a été établi à ce jour, ce qui engendre des incertitudes quant à la répartition des charges et des responsabilités en matière d'entretien (espaces verts, éclairage, réparations diverses) entre la commune et la société. Les élus soulignent la nécessité d'établir un document officiel permettant de définir clairement les limites de propriété ainsi que les obligations respectives de chaque partie, afin de prévenir tout litige futur.

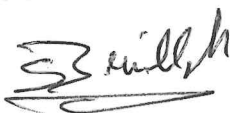
Le Conseil municipal évoque ensuite la charge de travail actuelle du service technique, accentuée par l'absence d'un agent. Afin de répondre ponctuellement aux besoins du service, la possibilité de recruter un étudiant majeur durant la période estivale est envisagée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue récemment avec une trentaine d'aînés de la commune afin de présenter la nouvelle organisation du tissu social local. À cette occasion, plusieurs participants ont exprimé le souhait de disposer d'une liste regroupant les principaux numéros de téléphone utiles.

Enfin, la date du pique-nique communal est fixée au dimanche 6 septembre 2026 à partir de 12 heures.

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire
Gérard BRILLAT



Le Maire
Serge JOURNAL



MAIRIE DE CHALLONGES
74 (Haute-Savoie)

